

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021  
CONVOCACTION DU 8 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h22), M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 059-215901299-20210218-01032021_D01BP-DE

**DÉLIBÉRATION N°01/2021**

***Délibération modificative - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.***

Par courrier du 3 février 2021, la Préfecture du Nord invite le conseil municipal à retirer la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal et à en adopter une nouvelle en modifiant les articles 8 (Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. La commission doit alors désigner un Vice Président. En effet bien que la commission soit généralement portée par un Adjoint ou un Délégué, il n'est pas désigné atomiquement en tant Vice Président de la commission en lien avec son mandant d'élu. Il convient alors à chaque commission de voter pour désigner le vice président en charge de la commission). L'article 23 est aussi contesté par la Préfecture qui indique que chaque conseiller dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et

règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-après, à l'unanimité (18 voix pour, M. BOUVRY arrivé en retard) :

### DELIBERE

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Cappelle-en-Pévèle pour le mandat 2020/2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 01/03/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 01/03/2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 059-215901299-20210218-01032021_D01BP-DE